

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion pour "L'Abbaye" avec la commune de Mauléon

### Décision D-2023-222

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics* » ;
- **Vu** le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement entre la commune de Mauléon et la communauté d'agglomération ;
- **Considérant** la nécessité de signer une convention de gestion de l'équipement « L'Abbaye » avec la commune de Mauléon afin de définir un mode de gestion efficient dudit équipement.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer une convention de gestion avec la commune de Mauléon, nécessaire à la gestion et au bon entretien de l'équipement « L'Abbaye », en partie mis à disposition de façon exclusive à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

#### **ARTICLE 2 :**

Les conditions de cette convention de gestion sont définies ci-après :

- La commune de Mauléon met à la disposition de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, de façon exclusive, une partie de l'équipement « L'Abbaye », situé 2 Place de l'Hôtel de Ville. Le bâti représente une surface totale d 4 943 m<sup>2</sup>. La surface mise à disposition concerne la médiathèque, le musée et l'office de tourisme implantés sur une surface de 1 216,54 m<sup>2</sup>.
- **Durée** : Cette convention de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Conditions financières** : les frais d'entretien de cet équipement ont été estimés à un montant maximum de 1 834,10 € sur une année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, conformément à l'annexe jointe à la convention.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/10/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le ..... **1.0 OCT. 2023** .....

Notifié ou publié le ..... **1.0 OCT. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.